

62. — 20 MARS 1886. — Convention internationale. — Dénonciation. — Échange de colis postaux sans déclaration de valeur. (Monit. du 10 avril 1886.)

Le gouvernement de S. M. le roi de Roumanie a dénoncé, sous la date du 8/20 mars 1886, la convention internationale conclue à Paris, le 3 novembre 1880, concernant l'échange de colis postaux sans déclaration de valeur.

Cette dénonciation sortira ses effets le 1^{er} avril 1887.

63. — 20 MARS 1886. — Arrangement international. — Dénonciation. — Échange des lettres avec valeurs déclarées. (Monit. du 10 avril 1886.)

Le gouvernement de S. M. le roi de Roumanie a dénoncé, sous la date du 8/20 mars 1886, l'arrangement international conclu à Paris, le 1^{er} juin 1878, concernant l'échange des lettres avec valeurs déclarées.

Cette dénonciation sortira ses effets le 1^{er} avril 1887.

64. — 22 MARS 1886. — Arrêté royal par lequel M. Catbreux (L.), membre de

l'Association littéraire et artistique internationale, secrétaire de la Société des compositeurs et auteurs lyriques belges, est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. (Monit. du 26 mars 1886.)

65 — 22 MARS 1886. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1886 (1). (Monit. du 25 mars 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quinze millions trois cent soixante-quatre mille sept cent quarante et un francs (fr. 15,364,741), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par M. le ministre de la justice, J. DEVOLDER.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1886.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	478,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	392,000 »	
Art. 3. Matériel	50,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques . . .	6,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour	9,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1885, p. 293.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendement du gouvernement, p. 7-8. — Rapport. Séance du 13 janvier 1886, p. 49-51.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 19 janvier 1886, p. 328-340; 20 janvier, p. 341-354; 21 janvier, p. 355-369; 22 janvier, p. 371-385; 26 janvier, p. 389-403, et 27 janvier, p. 406-413. — Adoption. Séance du 27 janvier, p. 414.

SÉNAT.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 mars 1886, p. 14-15.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 13 mars 1886, p. 148-159, et 14 mars, p. 161-173. — Adoption. Séance du 14 mars, p. 173.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	270,150 »	4,343,880 »
Art. 7. — Matériel	5,300 »	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel	1,056,400 »	
Art. 9. — Matériel	24,000 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs sans distinction de classes.	2,056,530 »	79,470 »
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police	931,500 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 12. Cour militaire. Personnel	20,850 »	79,470 »
Art. 13. — Matériel	1,500 »	
Art. 14. Auditeurs militaires et anciens prévôts	48,400 »	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière; ameublement des locaux des conseils de guerre	8,720 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,200,000 »	1,219,308 »
Art. 17. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	7,008 »	
Art. 18. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 19. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. Entretien du palais de justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc.	155,000 »	155,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
Art. 20. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	25,000 »	513,300 »
Art. 21. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	450,000 »	
Art. 22. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000 »	
Art. 23. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300 »	
Art. 24. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 »	9,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 25. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	25,000 »	9,000 »
Art. 26. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite de leur position malheureuse.	9,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES,	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 27. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,000 »	40,000 .
Art. 28. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	
CHAPITRE VIII. — CULTES.		
Art. 29. Clergé supérieur du culte catholique.	281,400 »	
Art. 30. Clergé inférieur du culte catholique.	4,261,000 »	
Art. 31. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	250,000 »	
Art. 32. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i>).	75,266 »	
Art. 33. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000 »	4,950 958 .
Art. 34. Culte israélite. (<i>Personnel</i>).	15,292 »	
Art. 35. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
Art. 36. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »	
Art. 37. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	17,000 »	
Art. 38. Secours pour les ministres des cultes	30,000 »	
CHAPITRE IX. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.		
Section I ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.		
Art. 39. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	225,000 »	
Art. 40. Subsidés : A. 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 23 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à charge du département de la guerre; B. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible	355,000 »	
(<i>Y compris 100,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.</i>)		
Art. 41. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	12,000 »	
Art. 42. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	7,500 »	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés	14,000 »	883,500 .
Section II. — Écoles agricoles de Ruyssede et de Beernem.		
Art. 44. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier	95,000 »	
Art. 45. Frais d'habillement des surveillants	1,000 »	
Art. 46. Frais de voyage des membres du comité d'inspection, des fonctionnaires et employés	3,000 »	
Art. 47. Fournitures de bureau et de classe	2,000 »	
Art. 48. Traitements des fonctionnaires et employés	64,750 »	
Art. 49. Indemnités et tantièmes	2,300 »	
Art. 50. Gages du portier, des infirmiers, agents de la ferme et salaires du boulanger, des chefs d'atelier et journaliers	29,650 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 51. Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles	13,000 »	
Art. 52. Entretien du domaine, engrais divers, achats de graines et semences	29,300 »	
Art. 53. Animaux et nourriture des animaux.	30,000 »	
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Section I^{re}. — Service économique.		
Art. 54. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons . . .	1,170,000 »	
Art. 55. Travaux domestiques. Salaires des détenus	18,000 »	
Art. 56. Frais d'habillement des surveillants	30,000 »	
Art. 57. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000 »	
Art. 58. Traitements des fonctionnaires et employés	940,775 »	
Art. 59. Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants	20,350 »	
Art. 60. Frais d'impression et de bureau	12,000 »	
Art. 61. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	180,000 »	
Art. 62. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux . . .	10,000 »	2,617,525 »
Section II. — Service des travaux.		
Art. 63. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	130,000 »	
Art. 64. Travaux industriels. Salaires des détenus	34,000 »	
Art. 65. Frais d'impression et de bureau	1,000 »	
Art. 66. Traitements des fonctionnaires et employés	60,400 »	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 67. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 68. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département . . .	17,000 »	
Art. 69. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux agents salariés des divers services ressortissant au département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,800 »	23,800 »
Total du budget du ministère de la justice. . . . fr.	»	15,364,741 »

